

La CGT a rencontré le nouveau président de l'UJF, Mr Farid Ouabdesselam, pour le mettre au courant :

- **du devenir de l'augmentation de l'enveloppe des primes statutaires des personnels ITRF, ASU et Bibliothèque au titre de l'année 2006 ;**
- **le fonctionnement opaque de l'administration concernant la gestion des primes**
- **la non prise en compte de l'étape de la CPE.**

Dans le contexte actuel de blocage des traitements et des salaires, le 19 juin 2006 nous avons pris connaissance de la circulaire du MEN relative aux indemnités des personnels non enseignants de l'enseignement supérieur : ITRF, ASU et Bibliothèque de toutes les cat A, B et C. La dotation intègre également les emplois créés à partir du 1er sept 2006.

La circulaire permet d'augmenter les indemnités :

- IAT (2,45 fois les taux de base réglementaires), IFTS (1,75 fois les taux de base réglementaires) et PPRS (une augmentation de 4,8%).
- De même pour les indemnités de charges administratives des SGEPS, SGAU et CASU
- ... (liste en annexe de la circulaire*)

La circulaire précise que ces montants sont applicables au 1^{er} janvier 2006 (effet rétroactif). Elle demande aux présidents « ... d'attacher la plus grande importance au strict respect des conditions réglementaires d'attribution des primes et indemnités » puis de « veiller également à rendre compte, a posteriori, lors des CPE de l'utilisation de l'enveloppe et du niveau moyen des attributions dont auraient bénéficié toutes les catégories de personnels ... ».

A l'UJF, où nous en sommes :

Depuis octobre 2006, à plusieurs reprises j'ai demandé au VPRH l'état de cette enveloppe globale des indemnités. A chaque fois la réponse était : « je vais me renseigner auprès du service personnel ... »

- La CPE du 17 novembre 2006 : aucune information
- La CPE du 16 février 2007 : j'ai obtenu une explication vague : le montant de l'enveloppe n'est pas comme vous l'imaginez ..., que les agents « ACMO » en étaient bénéficiaires, ... finalement nous ne connaissons à ce jour, ni le montant exacte de cette enveloppe, ni les bénéficiaires par corps et par catégorie. Lors de cette même CPE, une autre élue de la CGT a demandé : « est-ce que la sous-commission pour l'Indemnité de Responsabilité Spécifique s'est réunie depuis la dernière fois (il y a un an et demi ! ! !) ? La réponse de l'administration : Non ! ! !

Dernière anecdote : nous avons appris que fin décembre 2006 un certains nombre de privilégiés ont bénéficié d'une prime exceptionnelle : les chefs des pôles administratifs (1500 euros), les RAC (de 900 à 1000 euros), des chefs du bureau et des adjoints (de 300 à 500 euros) !

et ceci dans la plus grande opacité

Nous demandons au nouveau président de l'UJF de :

1. mettre fin à cette pratique opaque de la répartition de primes « à la clientélisme » en organisant au plus tôt une CPE exceptionnelle afin de mettre en place une sous-commission pour une mise à plat de l'ensemble des primes et des indemnités
2. rétablir l'augmentation des primes et d'indemnités des personnels ITRF/ASU et bibliothèque selon les termes de la circulaire en question.

Sur le principe : il y a une disparité historique concernant les indemnités et les primes des personnels de l'enseignement supérieur. A cela s'ajoute la possibilité donnée aux chefs d'établissements de « moduler » la prime (PPRS, taux maximum, taux exceptionnel, taux multipliant par 2 ou par 3 le montant des primes).

Notre revendication syndicale : à grade égal, salaire égal ! C'est pour cette raison que nous avons toujours demandé : un taux équivalent de prime pour l'ensemble des agents de l'enseignement supérieur, avec l'alignement sur le régime le plus favorable.

La PPRS, ITA, IFTS, ... sont des primes statutaires attribuées à l'ensemble des personnels ASU, ITRF et Bibliothèque.

PJ : circulaire et son annexe 1